
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
DIVERSES VOIES
DU 9 JUILLET AU 31 DECEMBRE 2025**

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la demande du service des espaces verts en date du 7 juillet 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des interventions ponctuelles de maintenance et d'entretien et/ou de gestion des espace vert et du patrimoine arboré (élagage, abattage) pour permettre au Service des Espaces Verts de la Ville, d'effectuer des travaux d'élagage pour le compte de commune de Fresnes, il y a lieu de prendre un arrêté temporaire de restriction de stationnement et de circulation, sur toutes voies communales et départementales du territoire, relevant de leur compétences ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du 9 juillet au 31 décembres 2025, le service des espaces verts, procédera à des travaux d'élagage.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux, et en fonction de l'avancement du chantier.

Article 3 : La circulation s'effectuera par demi-chaussée avec présence d'un alternat manuel de type k10 au alternat avec feux tricolore, au droit des travaux et à l'avancement du chantier.

Article 4 : Des fermetures de voies pourront être mise en œuvre, accompagnées de plans de circulation indiquant les déviations effectives.

Article 5 : Les dépassements seront interdits et la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier

Article 6 : Le service des Espaces Verts de la Ville en charge des travaux assurera toute la signalisation et le balisage nécessaires y compris en pré signalisation de jour comme de nuit, toutes les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant le démarrage des travaux.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Haÿ-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Madame la Cheffe d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général des services techniques de la Ville,
- Madame la Directrice du Pôle cadre de vie,
- Service des espaces verts 4, rue de Chevilly 94260 Fresnes,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 7 juillet 2025

La Maire,

Pour la Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services,



Xavier JOLIBERT